



## **Règlement d'ordre interne**

**Année scolaire 2020 -2021**

### **Service d'Éducation et d'Accueil de la Commune de Strassen**

Chers parents, chers enfants,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le règlement d'ordre interne du service d'éducation et d'accueil de Strassen pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Ensemble avec la Croix-Rouge Luxembourgeoise, l'Administration Communale de Strassen offre un encadrement parascolaire au service d'éducation et d'accueil de 7h00 à 19h00 et ceci, afin d'aider les familles à harmoniser leur vie familiale et professionnelle.

Cette offre s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale ou résidents de la commune de Strassen, en fonction des priorités d'admission. À savoir que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être rigoureusement respectée.

L'administration communale charge la Croix-Rouge, par convention partenariale, de la direction et de la gestion du service d'accueil « Service d'éducation et d'accueil pour Enfants ».

Véronique Hilbert,  
Responsable du service d'éducation et d'accueil de Strassen



## I) Fonctionnement

### A. Priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale habitant la Commune de Strassen peuvent profiter des services offerts dans le cadre du service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément, la priorité sera donnée :

- aux familles, dont les deux parents travaillent à plein temps ou sont inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)
- aux familles monoparentales
- aux familles défavorisées (p. ex. : besoins sociaux)

La date de dépôt de la fiche d'inscription ou de la lettre de renouvellement de l'inscription fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

Au cas où, la capacité maximale du service d'éducation et d'accueil serait atteinte (surtout entre 12h00 et 14h00) au cours de l'année scolaire et dans le cas d'une demande urgente et prioritaire, le service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les parents ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la direction du service d'éducation et d'accueil, en concertation avec les parents, se chargera de leur proposer des plages horaires alternatives.

La fiche d'inscription signée étant seulement valable avec les pièces justificatives énumérées sur la dernière page du formulaire d'inscription ou par la confirmation des données en signant la demande de renouvellement.



## B. Horaires généraux

Le service d'éducation et d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Les différents services sont offerts tous les jours **de la semaine scolaire** selon les plages d'inscription et de facturation suivantes:

Horaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
07h00-08h00	ACCUEIL				
08h00-12h00	Pas d'accueil au service d'éducation et d'accueil				
12h00-14h00	DÉJEUNER				
14h00-14h10	Pas d'accueil au service d'éducation et d'accueil	Récupération des enfants	Pas d'accueil au service d'éducation et d'accueil	Récupération des enfants	Pas d'accueil au service d'éducation et d'accueil
14h10-16h00					
16h00-16h30	GOÛTER				
À partir de 16h30	Récupération des enfants				
16h30-17h00					
17h00-17h30					
17h30-18h00					
18h00-18h30	À partir de 18h30 récupération de tous les enfants du précoce – cycle 4 dans le bâtiment « Blumenwiss »				
18h30-19h00					

**En bleu foncé = plages fixes : pas de récupération des enfants si possible**



Les différents services sont offerts tous les jours de la semaine pendant **les vacances scolaires (excepté les semaines de fermeture)** selon les plages d'inscription et de facturation suivantes:

Horaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
07h00-08h00					
8h00-10h00					
10h00-12h00	<u>PLAGE FIXE</u>				
12h00-14h00	<u>PLAGE FIXE</u> DÉJEUNER				
14h00-16h00	<u>PLAGE FIXE</u>				
À partir de 16h00					
16h30-17h00					
17h00-17h30					
17h30-18h00					
18h00-18h30					
18h30-19h00					



Durant les vacances scolaires, certaines excursions pourront durer toute la journée (par exemple de 9h00 à 17h00). Dans ce cas, les enfants ne pourront être inscrits qu'au minimum pour la durée intégrale de l'excursion. Il ne sera pas possible de venir chercher les enfants avant la fin de l'excursion respectivement de les ramener après l'heure de début de l'excursion.

Les plages d'inscription possibles sont détaillées sur la fiche d'inscription des vacances scolaires en question.

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de notre travail quotidien avec les enfants et de garantir un suivi des activités, nous devons restreindre les moments de « va et vient » dans les groupes.

**Ainsi nous vous invitons à récupérer vos enfants :**

**Les mardis et jeudi de 14h00 à 14h10 et à partir de 16h30**

**Les lundis, mercredis et vendredis à partir de 16h30**

Sauf en cas d'urgence ou de demande exceptionnelle, il n'est plus possible de les amener/ récupérer entre 14h10 et 16h30 pour ne pas trop perturber le fonctionnement des études surveillées et les activités pédagogiques en cours.

**Les dates de fermeture du service d'éducation et d'accueil étant fixées :**

**Du 21 au 25 décembre 2020**

**Du 09 au 20 août 2021**



## C. Modalités d'inscription

Toutes les fiches sont disponibles peuvent être consultées et téléchargées sur le site :  
[www.ecoles-strassen.lu](http://www.ecoles-strassen.lu) – [Maison Relais - Documents](#)

Toute sorte d'inscription ou de modification/annulation doit être déposée dans la boîte aux lettres «service d'éducation et d'accueil» ou envoyée par courriel [relais.strassen@croix-rouge.lu](mailto:relais.strassen@croix-rouge.lu)

### 1 Fiches d'inscription pour la période scolaire

#### 1.1. **Fiche de présence régulière annuelle (annexe 1)**

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire au service d'éducation et d'accueil aux jours et plages d'horaires indiqués sur la fiche.

#### 1.2. **Fiche de présence irrégulière (annexe 2)**

Si vos besoins d'inscription peuvent changer suite à des horaires de travail variables, il vous est possible de le faire en utilisant la fiche « Inscription de présence irrégulière » qui devra être remise le vendredi jusqu'à 9h00 avant chaque période de vacances scolaires (prière de consulter notre planning semestriel – dates limites pour les annexes 2).

Nous vous prions de bien vouloir, dans la mesure du possible, remplir cette fiche pour toutes les semaines se trouvant entre deux périodes de vacances scolaires.

#### 1.3. **Fiche de modification (annexe 3)**

La modification d'une présence régulière annuel (annexe 1) peut se faire par le biais de l'annexe 3, qui devra être également remise le vendredi jusqu'à 09h00 avant chaque période de vacances scolaires. Passé ce délai, il ne nous sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

La demande de modification sera prise en compte dans le cadre de la limite des places disponibles.

Si vous ne recevez pas d'avis négatif quant à la demande de modification de l'inscription de votre enfant, celui-ci est inscrit d'office comme indiqué sur votre fiche.

Si la procédure de modification n'est pas respectée, les plages d'inscription seront intégralement facturées et cela même si votre enfant n'est pas présent (même partiellement).



## 2 Fiche d'inscription vacances

Durant les vacances scolaires, le service d'éducation et d'accueil restera ouvert, sauf du 21 au 25 décembre 2020 et du 09 au 20 août 2021. Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire.

Au cas où, vous souhaiteriez inscrire votre enfant au service d'éducation et d'accueil, la fiche d'inscription dûment remplie devra impérativement être renvoyée avant la date limite d'inscription. Un planning semestriel vous sera communiqué, afin de vous informer de la date limite d'inscription de ces différentes périodes. Passé cette date, il ne sera plus possible de prendre une demande d'inscription en considération.

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription qui concerne les périodes de vacances scolaires doit être signalée à l'avance par écrit ou par courriel au plus tard pour la date limite d'inscription au secrétariat du service d'éducation et d'accueil. Passé ce délai, il ne sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

Sauf pour des raisons d'urgences motivées et seulement dans le cas, où la structure le permet, il nous sera possible d'accepter des inscriptions après le délai d'inscription.

Le programme des activités des vacances scolaires sera mis à votre disposition une semaine avant les vacances concernées.

### D. Pour les nouveaux inscrits en « PRÉCOCE »

Nous offrons aux enfants nouvellement inscrits la possibilité de se familiariser avec la vie au service d'éducation et d'accueil avant la rentrée scolaire. La phase d'adaptation facultative débutera le 1er septembre et prendra fin le 14 septembre 2020. Une fiche d'inscription à cet effet vous sera jointe avec les documents d'inscription ou téléchargeable sur le site [www.ecoles-strassen.lu](http://www.ecoles-strassen.lu) – Maison relais – documents. L'inscription de votre enfant implique sa présence pendant les deux semaines consécutives.



## II) Déroulement journalier

### A. Encadrement et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien. Nos lieux d'éducation mêlent l'éducation et l'accueil.

Le service d'éducation et d'accueil :

- propose un environnement propice au développement social, cognitif et moteur de l'enfant.
- offre un travail pédagogique « ouvert », adapté à l'âge des enfants, dans des salles/espaces à fonction spécifique (p. ex. : construction, mouvement, jeux de rôle, créativité...) permettant aux enfants de faire leurs propres expériences en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- encourage les enfants à participer activement et de manière démocratique à l'organisation du quotidien du service d'éducation et d'accueil.
- observe et documente l'évolution et le développement de l'enfant.

### B. L'accueil du matin

Nous accueillons les enfants du cycle 1 (précoce et préscolaire) entre 7h00 et 8h00.

Les enfants des cycles 2,3 et 4 sont accueillis de 7h00 à 7h50.

L'accueil a lieu dans le bâtiment « Blumenwiss ».

### C. Restaurant

Le service de restauration fonctionne tous les jours (du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00) et reste ouvert pendant les vacances scolaires, à l'exception des trois semaines de fermeture.

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier professionnel, qui veille à offrir aux enfants une alimentation saine et équilibrée. Les menus proposés sont établis par une diététicienne et choisis selon les recommandations du Ministère de la Santé (fréquences, quantités). Le plan des menus peut être consulté sur le site [www.ecoles-strassen.lu](http://www.ecoles-strassen.lu)

Les enfants de tous les cycles se restaurent dans le cadre du système « self-service ». Ce modèle leur permet d'organiser leur pause de midi de manière autonome en choisissant parmi une offre de diverses activités proposées. Le déjeuner est alors pris en self-service et au moment souhaité par l'enfant. L'équipe éducative du service d'éducation et d'accueil veille à ce que chaque enfant ait pris un déjeuner équilibré et assure l'encadrement des activités, ainsi que la surveillance des enfants.

Un goûter est servi aux enfants fréquentant le service d'éducation et d'accueil après 16h00. Pendant les périodes de vacances scolaires, un petit-déjeuner est servi à 9h00.





## D. Études surveillées

Conformément au règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant sur l'exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, le service d'éducation et d'accueil propose des études surveillées :

- les lundis, mercredis et vendredis: entre 16h00 à 17h30
- les mardis et jeudis: entre 12h00 à 16h00

La salle des devoirs reste néanmoins à la disposition des enfants durant l'après-midi des mardis et jeudis jusqu'à 17h30 pour ceux, qui souhaiteraient y travailler plus longtemps.

Les études surveillées sont définies comme suit par le règlement grand-ducal précité : „les études surveillées consistant à offrir aux enfants un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal“.

L'équipe éducative se permet d'attirer l'attention sur le fait que l'entière responsabilité, quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières pour les compositions incombent aux parents. Il en est de même pour la signature du journal de classe.

Il n'y aura pas d'études surveillées pendant les vacances scolaires.



### III) Informations importantes

#### A. Discipline

La désobéissance répétée d'un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les parents et le personnel éducatif et peut avoir comme conséquence une exclusion temporaire, voire définitive du service d'éducation et d'accueil.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant le service d'éducation et d'accueil de quitter l'enceinte. Les parents seront prévenus par téléphone en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels à l'exception de nounours, doudous ou objets favoris, auxquels les enfants sont attachés et dont ils ont éventuellement besoin pour une sieste.

Pour des raisons d'organisation, les enfants doivent se rassembler immédiatement après la fin des cours à 12h00 et à 16h00 aux endroits prévus :

- les enfants du cycle précoce et préscolaire sont accueillis par le personnel du service d'éducation et d'accueil dans le couloir devant leurs salles de classes.
- les élèves des cycles 2.1, 2.2 et 3.1 se rendent sous le préau pour rejoindre le personnel du service d'éducation et d'accueil.
- les élèves du cycle 3.2, 4.1 et 4.2 sont pris en charge dans les couloirs près de leurs salles de classes.

#### B. Assurance responsabilité civile

Le service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, baladeurs/MP3 ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant l'ensemble des heures d'encadrement effectives, lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité du service d'éducation et d'accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au service d'éducation et d'accueil, les enfants sont sous leur responsabilité.

#### C. Retard

Les parents sont tenus de venir récupérer leur/leurs enfant(s) jusqu'à 19h00 au plus tard.

En cas de retard des parents, il est indispensable de prévenir le personnel du service d'éducation et d'accueil.

La répétition des retards donnera lieu à un prolongement systématique des heures de présence, voire une exclusion temporaire de l'enfant.



## D. Maladie

### 1. Modalités générales

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter le service d'éducation et d'accueil.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en charger une personne, qu'ils y ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (annexe 4).

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au service d'éducation et d'accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion (certifié par un médecin). En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, à savoir le référent du cycle, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux parents de trouver une solution de garde pour leur enfant (p.ex. : le service « KRANK KANNER DOHEEM », Tél. : 48 07 79).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence.

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par téléphone ou courriel le jour même et avant 9h00 de l'absence de votre enfant.

Un congé de maladie au-delà de deux jours devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 5 jours ouvrables.

Si cette procédure est respectée, les heures de présence initialement prévues ne seront pas facturées.

### 2. Délégation d'un acte d'aide

Les médicaments ne sont administrés qu'avec :

- l'accord écrit des parents (annexe 7) **et** une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

### 3. Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants :

- Hibidil en spray pour désinfecter
- Arni Stick/crème contre les coups et hématomes
- Euceta, Systral en cas de piqûres d'insectes et de coups de soleil
- Crème solaire pour protéger la peau du soleil
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments (crème Penaten, Mitosyl, ect. ...)
- Crème anti brûlure Flavigel



Pour information, la présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

#### 4. Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble la solution répondant aux besoins de votre enfant.

Les allergies/intolérances/évictions alimentaires sans risque de choc anaphylactique doivent être certifiées par votre médecin traitant.

Les allergies/intolérances alimentaires sévères, ainsi que les incompatibilités alimentaires **pouvant entraîner un risque de choc anaphylactique** (avec trousse d'urgence « fastjekt/epipen) doivent être impérativement signalées et certifiées par votre médecin traitant, qui devra remplir ainsi le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui doit alors être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence** à suivre en cas de crise.

Pour les enfants à besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...), il est également impératif que le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui devra être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence**, soient remplis par votre médecin traitant et remis lors de l'inscription à notre service d'éducation et d'accueil.

Une mise à jour ou résiliation du PAI est à remettre de suite au service d'éducation et d'accueil.

#### E. Prise et publication d'images

Nous vous prions de remplir la fiche « Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) » pour donner l'accord à la prise et à la publication d'images (Annexe 12)

#### F. Autorisation pour les activités à l'extérieur du service d'éducation et d'accueil

Par la présente les parents se déclarent d'accord pour que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter les locaux sous surveillance à pied, en voiture privée, en bus ou en transport commun. En cas d'excursion à l'étranger, les parents s'engagent à remettre une "autorisation parentale" établie par l'administration communale

#### G. Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles, tel que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail par semaine), état de santé de l'enfant, changement du compte bancaire, etc. est à notifier par écrit au secrétariat du service d'éducation et d'accueil et au bureau « chèque-service » [cheque-service@strassen.lu](mailto:cheque-service@strassen.lu) – Tel. : 31.02.62.936.

Le service d'éducation et d'accueil s'engage à faire le changement de vos données endéans d'1 mois.



## H. Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant au service d'éducation et d'accueil doit être signalée 1 mois avant sa prise d'effet par écrit au secrétariat (ex. : en cas de déménagement vers une autre commune : annexe 9).

## IV) Tarifs

### A. Participation financière des parents aux frais de fonctionnement du service d'éducation et d'accueil

La participation des parents est calculée en fonction de la situation financière et familiale des parents, sur base de la tarification officielle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Règlement grand-ducal sur le chèque-service accueil).

Les tarifs actuels peuvent être consultés sous: [www.accueilenfant.lu](http://www.accueilenfant.lu)

Pour certaines activités (ex. : excursions), un supplément pourra vous être demandé.

Le cas échéant, un programme détaillé vous parviendra en temps utile, ainsi qu'une fiche d'inscription séparée. Ces excursions pourront éventuellement durer toute la journée.

Sur demande écrite des parents, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par le secrétariat.

### B. Facturation

Les plages d'inscription sont toujours intégralement facturées, ainsi que toutes les présences dépassant les plages d'inscription.

Si l'enfant est inscrit à un club (solfège, LASEP, etc.), son temps d'absence au SEA ne sera pas facturé.

Le service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement un enfant en cas de non-paiement répété des factures avec un préavis d'1 mois.

### C. Ordre de domiciliation

Afin de faciliter le paiement de vos factures, tous les paiements mensuels se feront moyennant un ordre de domiciliation SEPA (annexe 8). Nous vous prions de le remplir lisiblement, de le signer et le joindre à la fiche d'inscription.

La Croix-Rouge luxembourgeoise présente le montant dû pour paiement à votre banque le dernier jour ouvrable du mois. Votre banque, sans intervention de votre part, effectue le prélèvement sur votre compte bancaire.



Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Il suffit de transmettre votre ID créancier à votre banquier. L'ID se compose de votre numéro client et des lettres DOM figurant sur la facture.

L'ordre de domiciliation est à remplir et à signer une seule fois ; il reste valable jusqu'à révocation.

Si vous avez déjà signé un ordre de domiciliation, il n'est pas nécessaire de le renouveler, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.

## D. Refacturation

Au cas où, une facture est fautive, à cause d'une erreur de notre part (nombre d'heures d'encadrement erroné), veuillez-vous adresser au secrétariat. Une refacturation pourra être effectuée sur base d'une demande écrite, à laquelle la copie de la facture devra être jointe.

Une demande de refacturation pour une facture de l'année précédente doit être présentée au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours. Passé cette date, nous accepterons uniquement des demandes de refacturation pour les factures de l'année en cours.

Le contrat chèque-service a une validité d'un an. Aussi, les parents sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

Au cas où, la facturation est incorrecte à cause de l'expiration du contrat chèque service, veuillez-vous adresser directement au bureau « chèque-service » ([cheque-service@strassen.lu](mailto:cheque-service@strassen.lu) – Tel. : 31.02.62.936) dans le bâtiment « Blumenwiss » en vous munissant de la facture en question, afin de demander une refacturation, qui ne pourra concerner qu'au maximum les deux dernières factures consécutives.